



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2024-032

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SSICRET/CR/SR

14-2024-01-16-00009 - ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L' AUTOROUTE A13 POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE POSE DES PORTIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES A LA MISE EN PLACE DE LA CIRCULATION EN FLUX LIBRE AU PR 214+700 (4 pages)

Page 3

DSDEN du Calvados /

14-2024-01-22-00001 - Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (1 page)

Page 8

Sous-préfecture de Bayeux /

14-2024-01-18-00004 - Arrêté de mandatement d'office d'une facture de la société Répar Stores (2 pages)

Page 10

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2024-01-16-00009

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION SUR L' AUTOROUTE A13 POUR
PERMETTRE LES TRAVAUX DE POSE DES
PORTIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX
PRÉPARATOIRES A LA MISE EN PLACE DE LA
CIRCULATION EN FLUX LIBRE AU PR 214+700



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service des systèmes d'information, de la circulation
routière et de l'expertise territoriale

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A13 POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE POSE DES PORTIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES A LA MISE EN PLACE DE LA CIRCULATION EN FLUX LIBRE AU PR 214+700

LE PRÉFET,

- VU le code de la route ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1962 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret du 29 octobre 1990 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés ;
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU la demande faite par la SAPN, en date du 20 novembre 2023 pour sécuriser le personnel travaillant sur le chantier ;
- VU l'avis favorable du conseil départemental du Calvados en date du 20 novembre 2023 ;
- VU l'avis favorable de la DIRNO en date du 19 décembre 2023 ;
- VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie en date du 21 novembre 2023 ;
- VU l'avis favorable des mairies de Sannerville, de Banneville la Campagne, de Troarn, de Frénoville, et de Cagny en date du 27 décembre 2023 ;
- VU l'avis réputé favorable des mairies de Mondeville et de Giberville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des agents du concessionnaire, de l'exploitant, et des entreprises pendant l'exécution des travaux de pose des portiques pour le passage en flux libre au niveau du PR 214+700 de l'autoroute A13,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux préparatoires de poses des portiques pour la mise en œuvre du passage en flux libre de l'autoroute A13, la SAPN est autorisée à restreindre la circulation sur ladite autoroute, selon les modalités définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Les conditions préparatoires de pose du portique de circulation en flux libre faisant l'objet du présent arrêté répondent aux caractéristiques suivantes :

Dates prévisionnelles : Nuits du 23 au 25 janvier 2024 de 20h00 à 06h00.

Localisation : PR 214+200 au PR 215+000, dans les deux sens de circulation de l'autoroute A13.

Mesures d'exploitation :

- Neutralisation de la voie lente du PR 213+200 au PR 215+000 dans le sens Paris vers Caen. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre. La vitesse sera progressivement limitée à 110 km/h, puis à 90 km/h. Il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°31 de Troarn dans le sens Paris vers Caen avec mise en place d'un itinéraire de déviation. de jonction A13 Caen vers A813 avec mise en place d'un itinéraire de déviation.
- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°31 de Troarn dans le sens Caen vers Paris avec mise en place d'un itinéraire de déviation.
- **Déviotion 1 :** Dans le cadre de la fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°31 de Troarn, les usagers emprunteront la RD 675 en direction de Mondeville jusqu'au giratoire de la Criée où ils retrouveront toutes les indications de direction.
- **Déviotion 2 :** Dans le cadre de la fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°31 de Troarn sur l'autoroute A13 en direction de Paris, les usagers emprunteront l'A813 vers Cagny puis la RD 613 en direction de Caen. Enfin, les usagers prendront la RD 228 vers Démouville et la RD 675 vers Troarn où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Le calendrier précité est susceptible d'être décalé de quelques jours en cours de réalisation, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 3

L'inter distance entre le chantier objet du présent arrêté et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à celles prévues par la réglementation en vigueur, dès lors qu'elle ne porte pas atteinte à la sécurité routière.

Le chantier restera en place jour et nuit, les samedis, dimanches, jours fériés ainsi que les jours dits "hors chantier".

ARTICLE 4

Des messages d'information relatifs aux travaux prévus par le présent arrêté sont diffusés, par voie radiophonique (fréquence 107.7) et par affichage sur les panneaux à messages variables.

Les queues de bouchon ou ralentissements sont matérialisés à l'amont, soit par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et terre-plein central, soit par un véhicule équipé d'un panneau à message variable.

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules / heure en section courante.

Dans les zones balisées, il est mis en place des refuges équipés de postes d'appel d'urgence tous les kilomètres.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation sont mis en place, entretenus et déposés par les services du centre d'entretien SAPN ou par l'entreprise attributaire du marché de signalisation.

Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation sont exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN, assistés, si cela s'avère nécessaire, des forces de l'ordre territorialement compétentes.

En cas d'incident, la SAPN est autorisée à prendre toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers, sans préjudice de l'action des forces de l'ordre.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés :

- Soit préalablement par un recours gracieux auprès du préfet du Calvados ou par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître automatiquement une décision implicite de rejet pouvant être contestée devant le Tribunal administratif de CAEN B.P.25 086 – 14 050 CAEN dans un délai maximum de deux mois à partir de ce rejet implicite.

Il en est de même si une décision explicite est rendue dans les deux mois suivant le dépôt du recours gracieux ou hiérarchique. Celle-ci peut être contestée devant ce même tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification .

– Soit directement par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN.

Le tribunal peut être saisi par courrier: 3 rue Arthur Le Duc – B.P.25 086 – 14 050 CAEN Cedex 4. ou par voie électronique via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

La secrétaire générale, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le directeur interdépartemental des routes (zone Nord-Ouest), le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée à chacun.

Fait à Caen, le 16 juin 2024.

85

Stéphane BREDIN



DSDEN du Calvados

14-2024-01-22-00001

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage
Aquatique



LISTE DES CANDIDATS ADMIS
au BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ et de SAUVETAGE AQUATIQUE
JURY DU 13 JANVIER 2024

Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
M.	BANC	Ludovic	14/03/2006	CAEN (14)
M.	BARREAU	Aurélien	07/04/2006	PARIS 16 (75)
Mme	COEFFARD	Oriane	22/11/2005	VENDOME (41)
M.	REMOUSSIN	Ethan	15/10/2006	EVREUX (27)
Mme	ROULLIER	Lilou	31/12/2006	EVREUX (27)
Mme	ROUS	Justine	16/08/2006	CAEN (14)
Mme	VERDIER	Lisa	08/04/2006	LILLE (59)
Mme	VERDIER	Manon	08/05/2001	LILLE (59)
M.	ZYCH--MINKINE	Sacha	13/10/2006	CAEN (14)

L'inspectrice Jeunesse et Sport

Marie PELZ

Sous-préfecture de Bayeux

14-2024-01-18-00004

Arrêté de mandatement d'office d'une facture
de la société Répar Stores



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de l'arrondissement de Bayeux**

ARRÊTÉ portant mandatement d'office sur le de la commune d'Aure-sur-Mer

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-16 et L.2321-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Stéphane BREDIN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Adrien Allard, sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux ;

VU la demande du 26 septembre 2023 de la société Répar'stores sollicitant la mise en œuvre de la procédure de mandatement d'office pour non paiement de la somme de 550,88€ correspondant à une intervention de l'entreprise sur la mairie en date du 4 avril 2023 ;

VU le courrier de mise en demeure du 31 octobre 2023 adressé à Monsieur le maire d'Aure-sur-Mer lui demandant de procéder au paiement de la somme due de 550,88€ ;

CONSIDÉRANT la réponse du maire en date du 3 novembre ne contestant pas sérieusement la somme et refusant explicitement de procéder à son mandatement ;

CONSIDÉRANT que la somme de 550,88€ reste due et constitue une dépense obligatoire au sens de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la créance détenue par l'entreprise Répar'Stores est échue et certaine ;

CONSIDÉRANT que cette créance n'est pas sérieusement contestée dans son principe ou son montant ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux,

A R R Ê T É :

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé au mandatement d'office d'une dépense de 550,88€ (cinq cent cinquante euros et 88 centimes) au profit de l'entreprise Répar'Stores.

ARTICLE 2 :

Cette somme sera imputée au chapitre 11, à l'article 615221, entretien, réparation bâtiments publics de la section de fonctionnement du budget de la commune d'Aure-sur-Mer.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

ARTICLE 4:

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État. Il sera notifié au maire de la commune d'Aure-sur-Mer et au comptable public.

ARTICLE 5:

Le sous-préfet de Bayeux et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 18 juin 2024.

85

Stéphane BREDIN

